

ARRETE MUNICIPAL N° 58-2026

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise LE DU Réseaux – 30 rue de Lestrévignon – ZI du Vern – 29400 Landivisiau, représenté par Kewan LANSONNEUR (07 57 10 73 22),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le 7 route de Rulan, pour des travaux de raccordement Enedis,

ARRETE**Article 1**

La circulation se fera en alternée sur une journée entre le 28 septembre et le 09 octobre 2026,

Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise LE DU RESEAUX,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 16 septembre 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

